

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT METZ
CANTON DU PAYS MESSIN**

**SM DES BASSINS VERSANTS
16 A rue du 10 Juin
57640 CHARLY-ORADOUR**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE
DES BASSINS VERSANTS**

**Du 27 OCTOBRE 2020
A 20H00
En Mairie de Charly-Oradour
(salle des fêtes)**

Le Conseil du Syndicat légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Christian JACOB, Conseiller Syndical le plus âgé (point n°1 et n°2), sous la présidence de René HUBERTY, Président (point n°3 à n°7)

Présents : HUBERTY René, BERGER Delphine, BALLARINI Jean-Louis, POINSIGNON Henri, JACOB Christian, LEDURE Marc, EHLINGER Laurent, TURCK Gilbert,

Suppléant en situation délibérante : FREY Nicolas, LORAIN Albéric, POINSIGNON Martine.

Suppléant en situation non délibérante : GAILLOT Cyril,

Pouvoirs : PIERRON Florent a donné pouvoir à LEDURE Marc, CARMIER Patrick a donné pouvoir à POINSIGNON Henri.

Absents excusés : PIERRON Florent, OBERLÉ Francis, ECKENFELDER René, EMMENDOERFFER Jocelyne, CARMIER Patrick, KWIATEK Alexandre.

Absent : NEVEUX Guy.

Invités présents : WAGNER Philippe, Vice-Président CCRDM, Yannick NIELZELSKI, Responsable GEMAPI de la CCRDM, Patricia LAHAYE, Responsable du Pôle GEMAPI à Metz Métropole.

Secrétaire de séance : LORAIN Albéric

Date de convocation : 13/10/2020

Date d'affichage : 13/10/2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 13

Point n°1 :

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Monsieur le Président de séance déclare les membres du conseil syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Délégués titulaires :

BALLARINI Jean-Louis

BERGER Delphine

CARMIER Patrick

ECKENFELDER René

ELHINGER Laurent

EMMENDOERFFER Jocelyne

HUBERTY René

JACOB Christian
LEDURE Marc
NEVEUX Guy
OBERLE Francis
PIERRON Florent
POINSIGNON Henri
TURCK Gilbert

Délégués suppléants :

DEMUYNCK Arnaud
FREY Nicolas
GAILLOT Cyril
KWIATECK Alexandre
LORAIN Albéric
POINSIGNON Martine
REMY Baptiste

Point n°2 :

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Christian JACOB, le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le Conseil Syndical a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Henri POINSIGNON et Monsieur Albéric LORAIN.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGT que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Delphine BERGER et Monsieur René HUBERTY se sont portés candidat.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Conseil Syndical.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 13
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrage exprimé : 12
- f. Majorité absolue : 7

Nombre de suffrages obtenus :

BERGER Delphine : 3

Point n°5 :

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat mixte des Bassins Versants et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT. Le conseil syndical sera donc compétent au-delà de ces limites.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

7° D'intenter au nom du Syndicat Mixte des Bassins Versants les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité que les présentes délégations soient exercées par les Vice-Présidents en cas d'empêchement de celui-ci.

Point n°6 :

INDEMNITES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT(S)

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de l'enveloppe indemnitaire maximale du syndicat mixte des bassins versants, soit un montant de 1 852.90 € sur la base d'un Président et de trois Vice-Présidents (14 x 20 % des conseillers syndicaux et population de 16 030 habitants).

Il présente le taux maximal de l'indice brut terminal :

- Président : 21.66 % soit 842.44 €

- Vice-Président : 8.66 % soit 336.82 €

Après en avoir délibéré et suivant l'enveloppe indemnitaire maximale de 1 852.90 €, le Conseil Syndical fixe à l'unanimité les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :

- Président : 21.66 % du taux maximal de l'indice brut terminal,

HUBERTY René : 9

Monsieur René HUBERTY est proclamé Président du SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS et installé immédiatement.

Point n°3 :

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil Syndical disposait, à ce jour, d'un vice-président.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical deux Vice-Présidents au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe le nombre de Vice-Présidents à deux.

Point n°4 :

ELECTION DU OU DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Monsieur René HUBERTY, élu Président, le Conseil Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du premier Vice-Président :

Madame Delphine BERGER se porte candidate.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 12
- f. Majorité absolue : 7

Madame Delphine BERGER est proclamée première Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du deuxième Vice-Président :

Monsieur Jean-Louis BALLARINI se porte candidate.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 12
- f. Majorité absolue : 7

Monsieur Jean-Louis BALLARINI est proclamé deuxième Vice-Présidente et immédiatement installé.

- 1er Vice-Présidente : 8.66 % du taux maximal de l'indice brut terminal + 168.41 €,
- 2ème Vice-Président : 8.66 % du taux maximal de l'indice brut terminal + 168.41 €.

Point n°7 :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS

Madame Delphine BERGER informe les délégués que la modification est presque terminée.

Il ne reste plus qu'à déterminer le mode de calcul des participations des communautés de communes.

(Divers : Il reste des tas de branches à enlever sur les Communes de Malroy et d'Antilly).

La séance est levée à 19h10.

Le Président,
René HUBERTY

